

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.

GÉNÉRALE

ISBA/5/C/1

10 mai 1999

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Cinquième session

Kingston (Jamaïque)

9-27 août 1999

ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR UN SIÈGE DEVENU VACANT
À LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE CONFORMÉMENT
AU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 163 DE LA SOUS-SECTION C
DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LE DROIT DE LA MER

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil est invité à prendre note du fait que l'Ambassadeur José de Jesús Conejo (Costa Rica), membre de la Commission juridique et technique ("la Commission") a démissionné de ses fonctions à la Commission le 2 février 1999, une fois achevé son temps de service à la Jamaïque. L'Ambassadeur avait été élu membre de la Commission le 15 août 1996 pour un mandat de cinq ans (ISBA/C/L.3, par. 7).

2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ("la Convention") et au paragraphe 3 de l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, en cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre d'une commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à courir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêts.

3. Le paragraphe 3 de l'article 163 de la Convention et l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil stipulent que les membres d'une commission doivent avoir les qualifications requises dans les domaines relevant de la compétence de celle-ci et qu'afin de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents.

4. Dans une lettre datée du 23 avril 1999 émanant du Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement costa-ricien a informé le Secrétaire général de l'Autorité qu'il présentait la candidature de M. Mayrand Roberto Rios Barboza, doyen de la faculté des Sciences sociales de l'Universidad Nacional au Costa Rica, à l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant à la Commission. On trouvera la notice biographique de M. Rios Barboza dans l'annexe au présent document¹.

¹ La notice biographique de M. Rios Barboza a été reproduite telle quelle dans sa version originale.